

**Arrêté portant proclamation des résultats des élections en vue du
renouvellement de la représentation des usagers à la Commission de la
recherche du conseil académique de l'université de Bordeaux**

Vu les dispositions du code de l'éducation et notamment ses articles L712-3, L719-1, L719-2 et D719-1 et suivants ;

Vu les statuts de l'université de Bordeaux ;

Vu la charte de l'élu de l'université de Bordeaux ;

Vu la décision portant organisation des élections en vue du renouvellement de la représentation des usagers à la commission de la recherche de l'université de Bordeaux en date du 1^{er} avril 2022 ;

Vu la décision portant recevabilité des listes de candidatures pour l'élection des représentants des usagers à la commission de la recherche de l'université de Bordeaux ;

Vu les procès-verbaux de dépouillement.

Le président de l'université de Bordeaux

ARRÊTE

Les résultats sont présentés dans l'ordre alphabétique des listes.

**Article 1 Collège G – étudiants régulièrement inscrits à une formation de 3^{ème} cycle
Secteur Santé (Nombre de siège à pourvoir : 1)**

Les procès-verbaux font apparaître les indications suivantes :

- ◆ Nombre total d'inscrits : 377
- ◆ Nombre total de votants : 25
- ◆ Nombre total de bulletins blancs ou nuls : 8
- ◆ **Nombre total de suffrages exprimés : 17**

| | |
|----------------------|---------------------------------|
| | Nombre total de voix |
| Barret-Canuto | 17 |

SONT PROCLAMES ELUS :

Titulaire

1. M. Julien BARRET

Suppléant

1. Mme Francesca CANUTO

Article 2 Collège G – étudiants régulièrement inscrits à une formation de 3^{ème} cycle
Secteur Sciences et technologies (Nombre de siège à pourvoir : 1)

Les procès-verbaux font apparaître les indications suivantes :

- ◆ Nombre total d'inscrits : 924
- ◆ Nombre total de votants : 37
- ◆ Nombre total de bulletins blancs ou nuls : 11
- ◆ **Nombre total de suffrages exprimés : 26**

| | Nombre total de voix |
|--|----------------------------|
| Pour une science ouverte, diverse et transversale | 6 |
| Représentant des doctorants | 20 |

EST PROCLAME ELU :

1. M. Tosin OMOYA

Article 3 Collège G – étudiants régulièrement inscrits à une formation de 3^{ème} cycle
Secteur Droit – économie –gestion (Nombre de siège à pourvoir : 1)

Les procès-verbaux font apparaître les indications suivantes :

- ◆ Nombre total d'inscrits : 345
- ◆ Nombre total de votants : 21
- ◆ Nombre total de bulletins blancs ou nuls : 8
- ◆ **Nombre total de suffrages exprimés : 13**

| | Nombre total de voix |
|--|-------------------------|
| Pour une recherche reconnue et digne de l'université | 13 |

EST PROCLAME ELU :

1. M. Gauthier SIMON

Article 4 Collège G – étudiants régulièrement inscrits à une formation de 3^{ème} cycle
Secteur Lettres, sciences humaines et sociales (Nombre de siège à pourvoir : 1)

Aucune candidature

Article 5

La commission de contrôle des opérations électorales (CCOE) connaît de toutes les contestations présentées par les électeurs, par le président de l'université ou par le recteur, sur la préparation et le déroulement des opérations de vote, ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin.

Elle doit être saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats, soit le mercredi 18 mai 2022, et doit statuer dans un délai de quinze jours.

Tout électeur, ainsi que le président et le recteur ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Ce recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électorales.

Le tribunal administratif de Bordeaux (situé 9 rue Tastet – CS21490 – 33063 Bordeaux Cedex) doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle.

Article 6

Le directeur général des services de l'université de Bordeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le directeur général des services de l'université de Bordeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux figurant à l'annexe 4 des statuts de l'établissement et publiés sur le site internet de l'université.

Fait à Talence, le vendredi 13 mai 2022

A blue ink signature of Dean LEWIS, consisting of a large, stylized initial 'L' followed by the name 'LEWIS' in a cursive script.

Dean LEWIS

Président de l'université de Bordeaux